

1	<b>Les mots de passe.</b>	Ils servent à protéger les données personnelles. Les changer régulièrement. Se déconnecter pour éviter le piratage ou que quelqu'un publie des messages à votre place.	<b>Droit à la vie privée</b> Article 226 du Code Pénal sur l'usurpation d'identité (agir sous l'identité de quelqu'un d'autre) <u>15 000 € d'amende + 1 an de prison</u>  Si on se fait passer pour quelqu'un d'autre pour commettre un acte puni par la loi : <u>75 000 € d'amende + 5 ans de prison</u>
2	Est-ce que je dois demander l'autorisation avant de publier une <b>photo</b> , une <b>vidéo</b> ?	<b>Oui.</b> Le droit à l'image et au respect de leur vie privée dit qu'il est obligatoire d'obtenir l'autorisation des personnes et de celles de leurs parents si elles sont mineures avant de publier leurs photos sur Internet.	<b>Droit à la vie privée</b> Article 9 du Code Civil : <b>chacun a droit au respect de sa vie privée.</b> Diffuser l'image d'une personne sans son autorisation : <u>45 000 € d'amende + 1 an de prison</u>  <u>Les atteintes volontaires portées à l'intimité de la vie privée par la diffusion d'images sans qu'ils le sachent ou par moyen de photomontages sont punis par la loi.</u>
3	Est-ce que j'ai le <b>droit de publier une vidéo</b> que j'ai réalisée en classe ou dans la cour ?	<b>Non.</b> Il faut obtenir l'autorisation des personnes filmées et de leurs parents pour les mineurs. + autorisation du chef d'Etablissement	<b>Droit à la vie privée (voir 2)</b> Article 9 du Code Civil : chacun a droit au respect de sa vie privée.  Diffuser l'image d'une personne sans son autorisation : <u>45 000 € d'amende + 1 an de prison</u>
4	<b>Une photo me représentant a été publiée</b> et cela me dérange .	<u>Chacun a le droit de décider si une photo de lui peut être publiée ou non.</u> Demander à la personne qui l'a postée de la retirer. Faire un signalement sur le site ou réseau social où la photo a été publiée. Signalement à la CNIL (modèles de lettres sur leur site) + sur le site Net Ecoute. On peut aussi porter plainte.	<b>Droit à la vie privée (voir 2)</b> Article 9 du Code Civil : chacun a droit au respect de sa vie privée.  Diffuser l'image d'une personne sans son autorisation : <u>45 000 € d'amende + 1 an de prison</u>
5	A quel <b>âge</b> est-ce que je peux m'inscrire sur <b>Facebook, Instagram...</b> ?	<b>A 13 ans.</b> C'est l'âge à partir duquel on est responsable pénalement. Pour les 13-14 ans, le consentement des parents est désormais requis conjointement à celui du mineur.	Au niveau pénal (punir les infractions à la loi), un enfant peut être poursuivi à partir de 13 ans.
6	Est-ce que je suis <b>légalement responsable de ce que je publie</b> sur Internet ?	<b>Oui.</b> Vous êtes légalement responsable de ce que vous publiez. + des commentaires que les autres publient sur votre blog ... La publication en ligne, même sur des messageries instantanées, d'insultes, de menaces, incitation à la haine raciale sont des délits punis par la loi.	Article 29 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 sur la diffamation : propos qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. et article 24 de la même loi sur la diffamation raciale ; Article 1382 du Code Civil sur le dénigrement. Diffamation : <u>12 000 € d'amende</u> Diffamation raciale : <u>45 000 € d'amende + 1 an de prison.</u>

7	Est-ce que je peux dire plus de choses si <b>j'écris</b> un message ou un commentaire <b>d'une façon anonyme</b> ?	<b>Non. Un écrit laisse toujours une trace.</b> Insulter une personne sur un blog ou sur des réseaux sociaux est un acte grave.	En cas de plainte, la police peut « remonter » facilement à l'identité des auteurs.
8	Qu'est-ce que je fais si <b>je reçois des messages injurieux, menaçants...</b> ?	En parler à des amis, aux adultes. Ne pas laisser la situation s'aggraver. Ne pas répondre aux messages menaçants. En garder une copie comme preuve. Le harcèlement est un délit et on peut porter plainte à la gendarmerie. Signaler le problème aux administrateurs des sites web sur lesquels se produit le harcèlement + sur les sites CNIL et Net Ecoute (cf page Netvibes CDI). <i>Tu ne dois pas non plus « fermer les yeux » si tu es témoin d'une situation semblable.</i>	<b>Article 222 du Code Pénal sur le harcèlement</b> (intimidation, insultes, menaces, commentaires... à caractère répété).  <u>15 000 € d'amende + 1 an de prison.</u>  <b>Article 29 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 sur l'injure publique</b> (toute expression outrageante, tout terme de mépris ou parole violente et injurieuse).  <u>12 000 € d'amende.</u> (voire plus dans certaines situations).
9	Y a-il des <b>règles à respecter quand je publie</b> des messages ou des commentaires ?	Avoir un langage correct. Pas d'insultes. Ne pas donner d'informations personnelles (adresse, téléphone, photos...)	Pas de propos injurieux, racistes, diffamatoires. <u>C'est la loi.</u> <u>Exemple : Incitation à la violence, à la haine raciale :</u> <u>300 000 € d'amende + 5 ans de prison.</u>
10	Est-ce qu'il y a des <b>informations personnelles</b> que je ne dois pas publier sur internet ?	Donner le minimum d'informations personnelles sur Internet. Ne pas donner son adresse, son numéro de téléphone. Il ne faut jamais rencontrer seul(e) une personne dont on a fait la connaissance sur Internet.	
11	Est-ce que je peux publier sur mon site ou mon profil <b>une photo</b> que j'ai <b>copiée sur un autre site</b> ?	<b>Non.</b> Il faut demander son autorisation écrite à l'auteur avant de reproduire ses créations. En France, les auteurs sont propriétaires de leurs créations. C'est ce qu'on appelle le « <u>droit d'auteur</u> ».	<b>Loi du 11 mars 1957 et loi du 3 juillet 1985 : Code de la propriété intellectuelle, article 111</b>  Contrefaçons : tous les actes d'utilisation non autorisée de l'oeuvre : <u>jusqu'à 300 000 € d'amende + 3 ans de prison</u>

### Qui est responsable ?

**Au niveau pénal** (punir les infractions à la loi) : l'enfant peut être condamné pour les actes qu'ils a commis (à partir de 13 ans, un enfant peut être poursuivi)

**Au niveau civil** (régler les conflits entre particuliers) : les père et mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables de tous les dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux et peuvent donc être condamnés à payer des dommages et intérêts pour des actes commis par leur enfant.

**Aux sanctions précisées dans la 3ème colonne peuvent s'ajouter des sanctions civiles pour compenser le préjudice subi.**

**Sources : Sites :** Patricia Pradel. Collège Ray Charles. Ac-Montpellier ;  
Liens sur Netvibes Collège Pensivy (Naviguer sur le Net)  
**Livre :** Code Dalloz Junior .